

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 64/1973 (1973)

**Artikel:** Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

**Autor:** Mottaz, Jean

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-116203>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Quatrième partie

### CHRONIQUES

# Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

Au cours de l'année civile 1973, la Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin se sera réunie quatre fois: en trois séances de travail (le 2 février, le 27 septembre et le 18 décembre) et une assemblée annuelle, les 25 et 26 mai, laquelle a comporté, aussi, une importante séance de travail.

Les objets principaux des délibérations de la Conférence, outre la coordination romande, l'activité de son secrétariat, dont M. Jean Cavadini rend compte ci-après (CIRCE, deuxième langue, problème de la Radio-TV scolaire) et la marche de l'IRDP, ont été les suivants:

- Finances: Budgets de la Conférence romande et de la Conférence suisse
- Moyens d'enseignement
- Relations avec les associations d'enseignants: SPR, CARESP, CRoCES
- Formation des conseillers d'orientation
- Pédagogie non directive et institutionnelle
- Relations des départements avec le GRETI

et les objets traditionnels: *Glossaire des patois de la Suisse romande; Etudes pédagogiques*, annuaire de l'instruction publique.

#### Problèmes financiers

Le budget de la Conférence romande, pour 1974, tel qu'il a été adopté à Porrentruy le 26 mai 1973 (non compris celui de la Conférence universitaire), porte sur un montant de 1 600 000 francs. L'augmentation, de 250 000 francs, profite essentiellement à l'IRDP.

A titre de comparaison, le budget 1974 de la Conférence suisse est de près de 2 millions, en augmentation de 61% sur l'année précédente. On devrait se réjouir de cette augmentation, dans la mesure où elle est le signe de l'efficacité croissante des efforts de coordination helvétique et d'une prise de conscience, par nos Confédérés alémaniques, des nécessités de cette coordination; dans la mesure, en revanche, où cette augmentation est

due en bonne partie (300 000 francs) à des subventions que la Conférence suisse accorde à des organes qui ne dépendent pas directement d'elle: Cartel suisse des associations de jeunesse (CSAJ), Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) et SKAUM, les chefs de départements romands ne sont pas d'avis que la Conférence suisse doive se transformer en organe de subsidiement, et ils l'ont exprimé de façon catégorique.

### **Moyens d'enseignement**

Un service des moyens d'enseignement a été créé à l'IRDP. Il est entré en fonctions en février 1972; c'est l'organe de coordination et d'exécution pour les commissions romandes (primaire et secondaire) des moyens d'enseignement. L'exécution proprement dite est affaire de l'Office romand des éditions et du matériel scolaire; il doit, selon les circonstances, confier l'édition de tel moyen d'enseignement choisi ou élaboré à un éditeur privé, ou à la librairie d'Etat de l'un ou de l'autre des cantons.

Cela suppose une certaine disponibilité financière. C'est la raison pour laquelle la Conférence a créé le Fonds romand des éditions et du matériel scolaire (et des moyens d'enseignement) doté d'une commission de gestion présidée par le chef du service des moyens d'enseignement à l'IRDP, et comportant:

le délégué à la coordination scolaire romande,  
 les président et vice-président des deux commissions CORMEP et CORMES,  
 deux représentants des chefs de service de l'enseignement primaire et secondaire,  
 deux représentants de l'Office romand des éditions et du matériel scolaire.

### **Relations avec les associations d'enseignants**

Dans tous les organes d'étude, de travail ou de consultation qu'elle a institués, la Conférence des chefs de départements a fait une place équitable aux enseignants et aux représentants de leurs associations.

En 1973, la discussion a été abordée, comme on dit, au niveau le plus élevé: une délégation de la Conférence des chefs de départements, composée de son président, M. Jean-Pierre Pradervand, et des conseillers d'Etat, MM. Jeanneret et Zufferey, a reçu les délégués de la Société pédagogique romande (SPR) et du Cartel romand des associations d'enseignants secondaires et professionnels (CARESP). La discussion, ferme, mais courtoise, a porté sur le choix de la langue II et la procédure de consultation qui a conduit à cette décision; sur un souhait de libre circulation des enseignants, et, en attendant, des possibilités d'échange et des équivalences de titres; sur un projet, à long terme, de congés de perfectionnement, inspiré de l'année sabbatique; sur l'accès des enseignants primaires à l'Université et sur les problèmes d'information réciproque entre les organes de la Conférence des chefs de départements et ceux des associations d'enseignants.

Ces contacts seront poursuivis, notamment entre les présidents de la SPR et du CARESP, le secrétaire de la Conférence romande et le délégué

à la coordination, et, quand l'occasion le rendra nécessaire, entre une délégation de la Conférence des chefs de départements et les délégués des associations d'enseignants.

La CROCES (Conférence romande des chefs d'établissements secondaires) constitue un cas particulier: cette association de directeurs d'établissements n'est pas reconnue par les associations d'enseignants comme une des leurs; les chefs de départements estiment que les départements consultent les directeurs d'établissements en tant que tels, par la voie organique. Néanmoins, on a accordé une représentation spécifique à la CROCES dans les organes de CIRCE II, où ses membres sont particulièrement intéressés, et au conseil de direction de l'IRDP.

### **Formation des conseillers d'orientation**

C'est un problème fort délicat, né de l'intransigeance des psychologues-orienteurs de formation universitaire et de certains de ceux qui les forment.

La Conférence des chefs de départements unanime est d'avis, et l'a confirmé, que les deux voies de formation des conseillers d'orientation: la voie universitaire, par le baccalauréat, les instituts de psychologie appliquée, et la voie de l'expérience et de la pratique, par l'enseignement, puis des cours de formation en emploi, d'un niveau d'exigences suffisant, se justifient.

Les universitaires, eux, sont d'avis que seule la formation universitaire est valable; ils sont déterminés à user de tous les moyens pour imposer leur façon de voir.

### **Pédagogie non directive et institutionnelle**

La pédagogie non directive, où le maître, cessant d'être un « régent » à cathèdre et férule, devient un conseiller et un animateur, a des positions extrêmes dans la pédagogie institutionnelle, née de la pédagogie des adultes: les élèves, quel que soit leur âge, doivent créer eux-mêmes, par un consensus né de la dynamique des groupes, les institutions mêmes de l'école, et cela ne saurait être si l'on n'assume le risque du chaos initial. Convaincus qu'il peut y avoir un ferment de progrès dans toute doctrine pédagogique, surtout lorsqu'elle s'oppose aux pratiques conformistes, la Conférence des chefs de départements et ses membres, refusant surtout toute censure des idées, des réflexions et de leur expression, est d'avis de ne pas limiter l'information des enseignants, même sur ce sujet délicat et explosif.

En matière d'expérimentation, en revanche, elle est très prudente et soucieuse de ne voir des essais éventuels conduits que par des maîtres qui puissent les maîtriser, qui soient à même de faire face aux conséquences imprévues; ces expériences éventuelles doivent être observées et suivies par les cadres de l'enseignement.

Plus catégoriques, certains chefs de départements sont convaincus que la pédagogie institutionnelle, telle qu'elle est présentée en Suisse romande par ceux qui la prônent, est incompatible avec les institutions actuelles, civiques et scolaires, de nos cantons.

## Le GRETI

Du fait de l'union personnelle entre le directeur de l'IRDP et le président du GRETI, naguère, puis entre le président du GRETI et un chef de service de l'IRDP, actuellement, le statut, officieux, du GRETI, est paru ambigu. Le groupe romand d'objectifs et structures (le GROS) ayant été constitué d'un commun accord entre le directeur de l'IRDP, président du GRETI, et le délégué à la coordination romande, cette ambiguïté a été, aux yeux de certains, confirmée.

Or, dans ses études, cours et expériences, le GRETI a donné au problème de la dynamique de groupe et de la pédagogie institutionnelle une importance privilégiée, de sorte que l'ambiguïté de son statut a paru particulièrement inopportune aux chefs de départements, aggravée qu'elle était, d'ailleurs, par le fait que leur Conférence accordait au GRETI une subvention assez importante, qui passait par le canal du budget de l'IRDP.

Dès 1973, les choses sont plus claires: la Conférence plénière des chefs de services de l'instruction publique de la Suisse romande, ainsi que des responsables de certains départements cantonaux, ont eu avec le président du GRETI ou ses collaborateurs, des entretiens et des discussions, où l'on a précisé l'autonomie du GRETI à l'égard des départements, et affirmé la nécessité de prévenir toute confusion dans les activités, compétences et responsabilités des membres directeurs du GRETI qui auraient en même temps des fonctions dans les organes officiels, cantonaux ou romands.

## Assemblée annuelle

Dans sa séance annuelle, la Conférence des chefs de départements a pris acte du rapport de gestion du *Glossaire des patois de la Suisse romande*, dont le conseiller d'Etat Jeanneret préside la commission administrative; elle a accepté le rapport sur la dernière livraison de l'annuaire *Etudes pédagogiques*; ces opérations, statutaires, ont été liquidées avec une satisfaction et une confiance qui permettaient une efficacité rapide.

On ne saurait clore cette chronique sans faire mention particulière des deux journées en Ajoie, les 25 et 26 mai, où, amical et souriant, le conseiller d'Etat Simon Kohler a reçu ses collègues et leurs collaborateurs avec une cordialité généreuse, et la complicité de son pays, du soleil de printemps sur les verts tendres des vallonnements et des forêts.

JEAN MOTTAZ  
*secrétaire de la Conférence*